



Conseil Municipal de la Ville d'Aimargues

<p>PROCES-VERBAL SEANCE PUBLIQUE DU 02 JUILLET 2018</p>

<p>Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales</p>

L'an deux mil DIX-HUIT, le DEUX JUILLET à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le **Conseil Municipal de la ville d'Aimargues**, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Jean-Paul FRANC**.

Les membres présents en séance :

Jean-Paul FRANC, André MEGIAS, Aude LE MOUEL, Alain DUPONT, Bernard JULLIEN, Christine CONSTANT, Henri REBOUL, Marcel AURIERE, Bernadette MAUMEJEAN, Jean-Claude FOVET, Marie PASQUET, Martine GERAUD-COTTINO, Stéphane DURAND, Nadine LAUVRAY, Tania LAFOND, Mikaël BREIT, Marie TOURVIEILLE, Mélissa GRANON-RAZIER, Louis-Paul ANDRAUD, Adeline PASQUALINI

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Christelle ROUX à Christine CONSTANT, Wahid ABAHMAOUI à Mikaël BREIT

Le ou les membres absent(s) :

Caroline BRESCHIT, Christelle ROUX, Wahid ABAHMAOUI, Abdelkader GHAOUTI, Benoit MIGLIASSO, Pascale PACINI, Frédéric VIDAL

Alain DUPONT est nommé secrétaire de séance.

Adoption de l'ordre du jour.

Adoption du procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 04 juin 2018.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.6 Exercice des mandats locaux

2018-043 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04 JUIN 2018

Rapporteur : M. DUPONT.

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises, depuis la réunion du Conseil Municipal du 04 juin 2018, dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet	Fournisseurs ou bénéficiaires	Montant	Durée
2018-018	24/05/2018	Dégraissage du réseau d'extraction des vapeurs grasses de la cuisine de la crèche	STERM (Mauguio)	396€ TTC 1 passage/an	12 mois. Durée max du contrat (2 ans)
2018-019	03/06/2018	Avenants n°1 Transformation du centre de loisirs en école élémentaire	MRM MJO PLAC ERMA	Plus value de 37 212.88€ HT Plus value de 4 032€ HT Plus value de 1 642€ HT	
2018-020	12/06/2018	Suppression de la régie des recettes de la ludothèque municipale			
2018-021	12/06/2018	Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement de la surveillance des opérations funéraires			
2018-022	12/06/2018	Convention de mise à disposition du service viappel de diffusion d'alertes d'informations	SAS CEDRALIS	abonnement annuel : 2 600€ HT soit 3 120€ TTC Appel vers téléphone fixe :	3 ans à compter du 07 juillet 2018

				0.05€/mn Appel vers téléphone mobile : 0.15€/mn SMS : 0.10 €/unité Courriel : offert	
2018-023	14/06/2018	Location de terrain	Simone MARTIN	250.00€ TTC	Fête votive 2018
2018-024	14/06/2018	Location d'un garage pour stockage du matériel d'entretien	SCI JONAT Garage : 1 impasse du citronnier	120.00€ TTC/mois	7 mois à compter du 1 ^{er} juin 2018
2018-025	14/06/2018	Convention d'entretien de l'horloge au-dessus de la salle Georges Brassens	POITEVIN (St Privat des Vieux)	Montant annuel : 190.39€ HT soit 228.47€ TTC	1 an à compter du 1 ^{er} juillet 2018. (Reconduction 3 fois max)
2018-026	21/06/2018	Mission d'assistance, de conseil et de suivi pour la mise en place d'un contrat d'entretien des installations thermiques collectives et individuelles du patrimoine	Société d'Etudes pour le Réalisation et la Maintenance d'Equipements Techniques (SERMET) Aix en Provence	4200.00€ HT soit 5 040€ TTC Phase 1 : Etat des lieux : 2 016.00€ Phase 2 : Rédaction du dossier de consultation des entreprises : 1 512€ Phase 3 : Procédure et analyse des offres : 1 512€	

Au titre des interventions :

Marie PASQUET demande pourquoi il est nécessaire de louer un garage alors que les services techniques ont intégré un nouveau bâtiment spacieux.

M. le Maire explique que la municipalité vient d'acquérir une nouvelle machine appelée « Glouton » qui va nettoyer le village et notamment le quartier de La Garrigue. Il ajoute que c'est une machine aspirante (bouteilles, cannettes, crottes de chiens, ...) qui va améliorer le nettoyage du village.

Le Conseil Municipal prend acte

ARRIVEES DE TANIA LAFOND ET DE MARIE TOURVIEILLE

1. COMMANDE PUBLIQUE 1.2 Délégation de service public

2018-044 - RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE SUEZ ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE/ASSAINISSEMENT 2017

Rapporteur : M. DUPONT.

PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS PAR SUEZ ENVIRONNEMENT

Le délégataire produit, chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service (article L.1411-3 du CGCT et article 52 de l'ordonnance du 29 juin 2016). Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

SUEZ Environnement a transmis à la commune d'Aimargues, le 30 mai 2018, les Rapports Annuels du Délégataire 2017 de l'eau et du traitement des eaux usées qu'il est donc nécessaire de présenter en conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.2224-5,

Vu le décret n°2005-236 en date du 14 mars 2005, spécifiant les règles relatives au contenu du rapport annuel élaboré par les délégataires de service public,

Vu les rapports annuels 2017 de SUEZ Environnement, délégataire chargé du service public de l'eau et du traitement des eaux usées,

Vu la présentation des dits rapports par le délégataire,

Considérant que les rapports annuels des délégataires sont présentés à l'assemblée délibérante en application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : DE PRENDRE ACTE de la présentation et de l'examen des rapports du délégataire du service public de l'eau et du traitement des eaux usées pour l'exercice 2017, en application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Au titre des interventions :

Louis Paul ANDRAUD demande si le nombre d'interventions réalisées sur la commune au niveau de l'eau potable est conforme à la moyenne.

Philippe BROUSSE répond qu'au niveau des usines, un plan prévisionnel d'interventions est programmé en fonction de la difficulté technique à laquelle SUEZ est confronté. Il ajoute que ces interventions sont dans la norme mais qu'en ce qui concerne les interventions sur le réseau, souvent à la demande des abonnés (vérification des compteurs, des consommations), elles sont plus présentes qu'ailleurs.

Jean-Paul FRANC précise que le taux de performance de 77% est plus élevé qu'il y a quelques années, grâce aux travaux réalisés dans le village pour pallier les fuites importantes.

Philippe BROUSSE dit que les collectivités doivent investir dans leurs réseaux pour travailler au mieux avec les délégataires. Le Grenelle impose un taux de performance de 70%, bien en dessous du taux d' Aimargues. Une amélioration est toujours possible en sectorisant encore plus ou en augmentant le programme de renouvellement

Louis-Paul ANDRAUD demande quel était le rendement en 2013

Philippe BROUSSE répond qu'il était de 60%

Louis Paul ANDRAUD souhaite connaître les perspectives, les objectifs fixés.

Jean-Paul FRANC répond que des fuites importantes ont été réglées mais que les fuites plus petites posent problème. Il ajoute qu'il faut continuer à sectoriser. Le réseau est vieillissant et la commune doit profiter des travaux de voirie pour le rénover.

Le conseil municipal prend acte

7. FINANCES LOCALES 7.9 Prise de participation (SEM...)

2018-045 - COMPTE RENDU 2017 D'ACTIVITE DE CONCESSION GRDF

Rapporteur : M. JULLIEN.

Chaque délégataire produit à l'autorité délégante, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. GRDF a transmis à la commune le Compte Rendu d'Activité de la Concession (CRAC) qu'il est nécessaire de présenter en conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.2224-5,

Vu le décret n°2005-236 en date du 14 mars 2005, spécifiant les règles relatives au contenu du rapport annuel élaboré par les délégataires de service public,

Vu le Compte Rendu d'Activité de la Concession 2017 présenté par GRDF,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : DE PRENDRE ACTE de l'examen du Compte Rendu d'Activité de la Concession (CRAC) 2017 de GRDF

Au titre des interventions :

Louis Paul ANDRAUD demande si le nombre de clients a augmenté cette année.

Bernard Jullien répond que ce nombre est stagnant depuis plusieurs années.

Le conseil municipal prend acte

2. URBANISME 2.1 Documents d'urbanisme

2018-046 - CREATION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION ET REHABILITATION DU POSTE PRINCIPAL - AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : M. JULLIEN.

Dans le cadre du programme des travaux de mise en conformité de l'assainissement qui a été élaboré suite aux conclusions du Schéma Directeur, réalisé par le cabinet ENTECH, il a été approuvé la nécessité de créer une nouvelle station d'épuration permettant de satisfaire aux besoins futurs d'une capacité de 9 000 Équivalents-Habitants (EH) ainsi que sur la réhabilitation du poste principal « ABRIVADO ».

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2017, il a été décidé de solliciter les aides du Conseil Départemental du Gard, de l'Agence de l'Eau dans le cadre du financement des travaux.

Considérant que pour réaliser cette nouvelle station d'épuration, il est nécessaire d'entreprendre des travaux sur l'emprise de la station d'épuration existante sise Voie Communale n° 6 dite Chemin de Naudel sur la parcelle cadastrée section BM n° 39 lieu-dit « La Condamine » à AIMARGUES, qui consiste principalement en :

- La démolition des bassins de clarification, d'aération, de prétraitement et du silo à boues.
- Les nouveaux bassins seront construits à la place des existants.
- Deux bâtiments techniques seront construits
- Un bâtiment abritant les bennes à boues sera bâti en prolongement du bâtiment existant.
- Les espaces non occupés par les ouvrages et les voiries seront aménagés (prairie) et végétalisés avec des espèces autochtones.

Pour finaliser le dossier l'obtention du permis de construire est nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L.430-1 et suivants,

Vu le projet de création d'une nouvelle station d'épuration et réhabilitation du poste principal,

Considérant que ladite opération requière le dépôt d'un permis de construire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à représenter la commune d'AIMARGUES lors du dépôt du permis de construire, conformément au Code de l'Urbanisme et à signer tous les documents et actes afférents au dossier de création d'une nouvelle station d'épuration et réhabilitation du poste principal « ABRIVADO »

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Au titre des interventions :

Jean-Paul FRANC dit que la station d'épuration est liée à un SCOT, à un PLU avec une vision sur 25 ans. Si la municipalité s'était limitée à 7000 Equivalents-Habitants, ce plafond aurait été atteint dans 15 ans. Il ajoute que le recalibrage de la station est nécessaire et doit coller à la réalité de demain.

Marie PASQUET demande sur combien d'années ce projet est amortissable.

Jean Paul FRANC répond qu'il l'est sur 40 ans

Adoptée à l'unanimité

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 Désignation des représentants

2018-047 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014-031 - COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE

Rapporteur : Mme TOURVIEILLE.

Lors du conseil municipal en date du 15 avril 2014, une commission d'attribution des places en crèche a été mise en place.

Lors de l'élection des représentants du conseil municipal au sein de cette commission, trois membres de la majorité et un membre de l'opposition avaient été désignés. Madame Natacha MIGLIASSO avait été élue pour siéger à cette commission.

Par courrier en date du 26 novembre 2017, Madame Natacha MIGLIASSO a mis fin à ses fonctions de conseillère municipale de la commune d'Amargues et donc à toutes ses délégations au sein des commissions communales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de remplacer Mme Natacha MIGLIASSO au sein de la commission d'attribution des places en crèche.

En effet, le Conseil d'Etat (CE, 20 novembre 2013, Commune de Savigny sur Marne) a précisé que « *il est loisible au conseil, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, de décider, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, le remplacement des conseillers municipaux au sein des commissions* »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de maintenir la bonne administration des affaires de la commune,

Vu la démission de Natacha MIGLIASSO en date du 26 novembre 2017,

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour son remplacement au sein de la commission d'attribution des places en crèche

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- **Pour la « commission d'attribution des places en crèche »:**

Siège à pourvoir : 1

Nombre de votants : 22

Bulletins blancs ou nuls : 0

Adeline PASQUALINI : 22 voix

Les membres du Conseil municipal décident, à la majorité, de nommer Adeline PASQUALINI, membre titulaire au sein de la commission d'attribution des places en crèche.

Adoptée à l'unanimité

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions budgétaires

2018-048 - MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DES PHOTOCOPIES

Rapporteur : Mme LE MOUEL.

Le conseil municipal a approuvé le 06 février 1980, la création d'une régie de recettes des photocopies réalisées à l'accueil de la mairie. Le 30 mai 2016, le conseil municipal a validé l'acquisition de cartoguides « Des Costières aux étangs de Camargue » qui mettent en avant plus de 120 kilomètres de sentier balisés et sécurisés. La revente de ces cartoguides étant prévue au guichet unique de la mairie, il semble cohérent d'inclure ces nouvelles recettes à la régie des photocopies.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier la régie des recettes des photocopies en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R1617 et 18,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil municipal du 05 février 1980 instituant la régie des photocopies à compter du 06 février 1980,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-081 fixant les tarifs des photocopies,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016-198 en date 30 mai 2016, concernant l'achat et la revente de carto-guide,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 juin 2018.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la régie des photocopies pour prévoir l'encaissement des recettes issues de la revente des carto-guides.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'ADJOINDRE l'encaissement de la revente de carto-guide à la régie des photocopies au prix de vente de 5.00 €.

Article 2 : DE DIRE que, l'encaissement se fera par les modes de recouvrement suivant :

- Chèques,
- Espèces.

L'encaissement sera perçu contre remise à l'usager d'un ticket.

ARTICLE 3 : Le plafond maximal de l'encaisse mensuelle sera inférieur à 1 220 €.

ARTICLE 4 : Il n'est pas demandé de cautionnement à au régisseur titulaire.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité versée annuellement suivant le barème prédéfini dans l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes. Le versement est maintenu durant les périodes d'absences du bénéficiaire.

Au titre des interventions :

Louis-Paul ANDRAUD demande en quoi consiste la régie des photocopies.

Aude LE MOUËL répond que ce sont toutes les recettes des photocopies réalisées au guichet unique de la mairie. La vente des carto guides va être associée à cette régie.

Adoptée à l'unanimité

7. FINANCES LOCALES 7.3 Emprunts

2018-049 - REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS - CHOIX DE L'ORGANISME

Rapporteur : Mme LE MOUEL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le vote du budget primitif en date du 03 avril 2018 par délibération n°2018-025,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en matière d'emprunt d'un montant supérieur à 300 000 €.

Considérant que le Conseil municipal a décidé la réalisation d'un programme d'investissement comprenant notamment une opération d'aménagement et de rénovation de la RD 6572 dont le montant prévisionnel global est estimé à la somme de 1 437 696.00 €.

Considérant qu'il y a lieu de contracter un emprunt d'un montant de 800 000 € pour le financement des investissements programmés aux conditions suivantes :

- Taux fixe,
- Durée de 25 ans
- Echéances constantes.

Après consultation de différents organismes, les propositions suivantes ont été reçues :

Organisme bancaire	Taux
La Banque Postale	1.83 % taux fixe
Caisse d'Epargne	2.12 % taux fixe
Crédit agricole	2.03 % taux fixe
Caisse des dépôts et consignations	2.04 % taux révisable

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de retenir l'offre la plus avantageuse, à savoir celle de la banque postale (offre ferme de financement et conditions générales jointes) au taux fixe de 1.83%.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER la proposition de prêt de la Banque Postale, pour un montant de 800 000 €, au taux fixe annuel de 1.83% sur une période de 25 ans.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt selon les caractéristiques et les conditions détaillées dans l'offre ferme de financement et selon les conditions générales des contrats de prêt de la Banque Postale (annexées).

Au titre des interventions :

*Jean-Paul FRANC dit qu'en 2008, les recettes de fonctionnement était de 4.2 millions d'euros et les remboursement de la dette de 668 000€ environ.
Aujourd'hui les recettes de fonctionnement sont de 7 millions et le remboursement de la dette de 694 000€.
Le taux de ce prêt n'est pas très élevé et va permettre de réaliser d'importants investissements*

Adoptée à l'unanimité

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.3 Voirie

2018-050 - CONVENTION SMEG - DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE ROUTE DE LUNEL (RD6572) - 1ERE TRANCHE DES TRAVAUX

Rapporteur : M. DUPONT.

Dans le cadre de son programme de rénovation et d'aménagement des voiries, la commune souhaite associer aux travaux de voirie, la dissimulation du réseau basse tension sur la route de Lunel, la RD6572, du rond point de la fontaine vers la route de Marsillargues. Ce chantier est la 1^{ère} tranche des travaux d'enfouissement des réseaux sur cette voie.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Ce projet de dissimulation du réseau électrique de la Route de Lunel s'élève à 85 504.64 € HT soit 102 605.57€ TTC (dont 42 752.32€ HT à la charge de la commune). Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le projet de dissimulation du réseau électrique dont le montant s'élève à 85 504.64€ HT soit 102 605.57€ TTC et dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif.

Article 2 : DE DEMANDER l'inscription de ce projet au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

Article 3 : DE DEMANDER les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

Article 4 : DE S'ENGAGER à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif, et qui s'élèvera approximativement à 42 752.32€

Article 5 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à viser l'Etat Financier Estimatif ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

Article 6 : DE VERSER sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- ✓ Le 1^{er} acompte au moment de la commande des travaux
- ✓ Le second acompte et solde à la réception des travaux

Adoptée à l'unanimité

2018-051 - CONVENTION SMEG - CONSTRUCTION DU GENIE CIVIL TELECOM - ROUTE DE LUNEL (RD6572) - 1ERE TRANCHE DES TRAVAUX

Rapporteur : M. DUPONT.

Dans le cadre de son programme de rénovation et d'aménagement des voiries, la commune souhaite associer aux travaux de voirie, la construction du génie civil Télécom sur la route de Lunel, la RD6572, du rond point de la fontaine vers la route de Marsillargues. Ce chantier est la 1^{ère} tranche des travaux d'enfouissement des réseaux sur cette voie.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Ce projet de construction du Génie Civil Télécom au niveau de la Route de Lunel s'élève à 43 654.00 € HT soit 52 384.80€ TTC (dont 26 192.40€ TTC à la charge de la commune). Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le projet de création du Génie Civil Télécom sur la 1^{ère} tranche des travaux de la Route de Lunel dont le montant s'élève à 43 654.00€ HT soit 52 384.80€ TTC et dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif.

Article 2 : DE DEMANDER l'inscription de ce projet au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

Article 3 : DE DEMANDER les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

Article 4 : DE S'ENGAGER à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif, et qui s'élèvera approximativement à 26 192.40€

Article 5 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie Civil Télécom pourra redéfinir la participation prévisionnelle.

Article 6 : DE VERSER sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- ✓ Le 1^{er} acompte au moment de la commande des travaux
- ✓ Le second acompte et solde à la réception des travaux

Article 7 : DE PRENDRE note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Article 8 : DE S'ENGAGER à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 2080.94€ TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Article 9 : DE DEMANDER au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Adoptée à l'unanimité

2018-052 - CONVENTION SMEG - REHABILITATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE LUNEL (RD6572) - 1ERE TRANCHE DES TRAVAUX

Rapporteur : M. DUPONT.

Dans le cadre de son programme de rénovation et d'aménagement des voiries, la commune souhaite associer aux travaux de voirie, la réhabilitation du réseau d'éclairage public par le remplacement des lanternes existantes par des lanternes moins énergivores équipées de modules LED sur la route de Lunel, la RD6572, du rond point de la fontaine vers la route de Marsillargues. Ce chantier est la 1^{ère} tranche des travaux d'enfouissement des réseaux sur cette voie.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Ce projet de réhabilitation de l'éclairage public sur la 1^{ère} tranche des travaux de la Route de Lunel s'élève à 28 643.81€ HT soit 34 372.57€ TTC. Afin de permettre aux communes de bénéficier d'une récupération de TVA plus importante, à la différence des deux autres prestations du SMEG, la commune s'engagera sur la totalité des travaux et demandera, en parallèle, une subvention au SMEG, à hauteur de 50% du montant HT des travaux. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le projet de réhabilitation du réseau d'éclairage public sur la 1^{ère} tranche des travaux de la Route de Lunel dont le montant s'élève à 28 643.81€ HT soit 34 372.57€ TTC et dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif.

Article 2 : DE DEMANDER l'inscription de ce projet au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

Article 3 : DE DEMANDER les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

Article 4 : DE S'ENGAGER à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif, et qui s'élèvera approximativement à 34 372.57€

Article 5 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie Civil Télécom pourra redéfinir la participation prévisionnelle.

Article 6 : DE VERSER sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- ✓ Le 1^{er} acompte au moment de la commande des travaux
- ✓ Le second acompte et solde à la réception des travaux

Article 7 : DE PRENDRE note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Article 8 : DE S'ENGAGER à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 441.38€ TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Article 9 : DE DEMANDER au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Adoptée à l'unanimité

2018-053 - MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DU TRANSPORT SCOLAIRE MUNICIPAL

Rapporteur : Mme LE MOUEL.

La mairie d' Aimargues a modernisé ses services en proposant aux administrés une plateforme simple d'utilisation, accessible et sécurisée pour effectuer les démarches liées à la vie quotidienne et citoyenne.

Ce nouvel outil en ligne appelé « espace citoyens » permet notamment de demander des actes d'état civil, de s'enregistrer sur les listes électorales, d'inscrire les enfants aux activités (périscolaire, centre de loisirs, bus), de payer en ligne ou de consulter des factures. Ce site sécurisé est accessible 24h/24, 7j/7 sur ordinateur, tablette ou smartphone.

Par délibération en date du 25 septembre 2017, le conseil municipal avait approuvé les règlements intérieurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), de l'accueil périscolaire et du transport scolaire municipal.

Ce nouveau mode de fonctionnement pour les familles avec notamment le paiement sécurisé en ligne doit figurer sur ces différents règlements intérieurs.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier les règlements intérieurs de l'ALSH, de l'accueil périscolaire et du transport scolaire municipal en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la mise en place d'une plateforme permettant de réaliser les démarches administratives en ligne,

Considérant que ce site entraine des changements de procédure pour les familles,

Considérant la nécessité d'insérer ces changements dans les règlements intérieurs des différentes activités périscolaires,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la modification des règlements intérieurs de L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, de l'accueil périscolaire et du transport scolaire municipal.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document relevant de ce dossier.

Au titre des interventions :

Marie PASQUET fait remarquer qu'à la différence des deux autres règlements, le règlement intérieur du bus ne fait pas apparaître d'article sur la tarification.

Aude Le MOUEL répond que c'est un oubli mais que les tarifs n'ont pas évolué.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Paul FRANC remercie M. CAMBRIL, DGS, qui quitte la collectivité pour raisons personnelles. Il salue son travail et son implication.

Fin de la séance à 19h25.